

Le Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP)

Résumé descriptif de la certification **Code RNCP : 732**

Intitulé

MC5 : Mention complémentaire Metteur au point en systèmes de contrôle et d'asservissement de Matériels Agricoles et de T.P.

AUTORITÉ RESPONSABLE DE LA CERTIFICATION	QUALITÉ DU(ES) SIGNATAIRE(S) DE LA CERTIFICATION
MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE Modalités d'élaboration de références : CPC n° 3	Recteur de l'académie

Niveau et/ou domaine d'activité

V (Nomenclature de 1969)

3 (Nomenclature Europe)

Convention(s) :

Code(s) NSF :

252 Moteurs et mécanique auto

Formacode(s) :

Résumé du référentiel d'emploi ou éléments de compétence acquis

Le titulaire de la MC Metteur au point en systèmes de contrôle et d'asservissement de matériels agricoles et de T.P. est spécialisé sur les systèmes hydrauliques, électriques et électroniques des engins. Outre le fonctionnement des matériels, ce diplômé contrôle et répare les commandes assistées des machines, la climatisation des cabines. Il rétablit la conformité des appareils par réglage ou échange de composants.

Secteurs d'activité ou types d'emplois accessibles par le détenteur de ce diplôme, ce titre ou ce certificat

- Le titulaire de la MC Metteur au point en systèmes de contrôle et d'asservissement de matériels agricoles et de T.P. peut exercer son activité :
- dans les entreprises qui font partie des réseaux des constructeurs (succursales, concessionnaires, agents) ;
 - dans les entreprises qui traitent les matériels toutes marques ;
 - dans les entreprises qui assurent la vente, la location, la maintenance préventive ou corrective des matériels ;
 - dans les services de maintenance des entreprises ou des collectivités.

Agent de maintenance de matériels agricoles , Agent de maintenance de matériels de travaux publics, mécanicien matériels agricole, metteur au point,

Codes des fiches ROME les plus proches :

1603 : Maintenance d'engins de chantier, levage, manutention et de machines agricoles

Modalités d'accès à cette certification

Descriptif des composantes de la certification :

- Diagnostic et remise en conformité - Analyse technologique et fonctionnelle
- Communication

Validité des composantes acquises : 5 an(s)

CONDITIONS D'INSCRIPTION À LA CERTIFICATION	OUINON	COMPOSITION DES JURYS
Après un parcours de formation sous statut d'élève ou d'étudiant	X	Le jury est présidé par un conseiller de l'enseignement technologique et composé à parts égales : - d'enseignants appartenant à l'enseignement public ou privé ou exerçant en centre de formation d'apprentis ou en section d'apprentissage - de professionnels employeurs et salariés correspondant au champ du diplôme.
En contrat d'apprentissage	X	idem
Après un parcours de formation continue	X	idem
En contrat de professionnalisation	X	idem
Par candidature individuelle	X	idem
Par expérience dispositif VAE	X	idem

	OUI	NON
Accessible en Nouvelle Calédonie		X
Accessible en Polynésie Française		X

LIENS AVEC D'AUTRES CERTIFICATIONS

ACCORDS EUROPÉENS OU INTERNATIONAUX

Base légale

Référence du décret général :

Décret n° 2001-286 du 28 mars 2001 portant règlement général de la mention complémentaire

Référence arrêté création (ou date 1er arrêté enregistrement) :

Arrêté du 01 décembre 1986 Dernière session 2006

Référence du décret et/ou arrêté VAE :

Références autres :

Pour plus d'informations

Statistiques :

Base Reflet Cereq

<http://www.cereq.fr>

Autres sources d'information :

CNDP ONISEP

Légifrance pour les textes réglementaires

<http://www.onisep.fr>

<http://www.cndp.fr>

Lieu(x) de certification :

Lieu(x) de préparation à la certification déclarés par l'organisme certificateur :

Historique de la certification :